

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 23/04/2016	Inspecteur: Jarno Van Gansen	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 23/04/2016	N° TVA:-	N° C. Ident:-	
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série:: 1775063	Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14/01/2017	

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Jacques Rayé
Numéro	8 1ère étage
Code postal	1030
Commune	Bruxelles
Type	appartement

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: : 33194421

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA	Tension: 1~230V	Liaison comp / tableau: mm²	Protection Max: A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: -	Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω	Ri GEN: - M Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

$I_{\Delta n}$	In	let	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
	Curve IN P			Curve IN P	
		mm²			mm²
		mm²			mm²
		mm²			mm²
		mm²			mm²

Contrôle visuel (général)	☐ BON ☒ PB	Contact direct	☐ BON ☒ PB	Contact indirect	☐ BON ☒ PB
Raccordement	☐ BON ☒ PB	Schéma correct	☐ BON ☒ PB	schéma en annexe par Aceg asbl	☐
Liaisons équipotentiels	☐ BON ☐ PB ☒ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☐ BON ☒ PB	Éclairage / machines	☐ BON ☐ PB ☒ PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis. (art70.05 , 85.08)
 I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)
 I5.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art 248.01 du RGIE)
 O18 L'installation électrique doit être vérifiée soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONCLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Jarno Van Gansen


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481